

La Bourse d'Études Secondaires **AGRI PREVOYANCE de vos enfants** *Mode d'emploi*

Vous pouvez solliciter cette aide :

- Si vous êtes actif ou assimilé cotisant à **AGRI PRÉVOYANCE**, y compris en cas de chômage

Si vous êtes retraité de **AGRI PRÉVOYANCE** (couverts par une garantie individuelle)

- Et si vous avez des revenus mensuels inférieurs à **1 965 euros** majorés de 50 % par personne(s) supplémentaire(s) vivant quotidiennement au foyer

Pour quels enfants ?

- Vos enfants qui suivent des études secondaires (dans le second cycle).

Pour quelles études ?

- **Classes de 2nde, 1ère et Terminale.**
- **CAP** suivis après une classe de 3ème, 2nde, 1ère et **Terminale.**
- Les études peuvent être suivies aussi bien dans un établissement public que privé reconnu par l'État.
- **AGRI PRÉVOYANCE** n'intervient pas pour les cycles suivants : maternelle, primaire, 6ème, 5ème, 4ème et 3ème.

Quand demander votre dossier ? Quand le déposer ?

- Vous pouvez demander ou télécharger votre dossier (www.groupagricra.com).
Vous avez jusqu'à la fin de l'année scolaire considérée pour le constituer et l'adresser au Département Laboratoire Innovation sociale **AGRICA** Prévoyance.

Quel est le délai pour obtenir la bourse ?

- Le traitement des dossiers débutera le 01/01/2025
- Environ 6 semaines, à partir du dépôt de **votre dossier complet**, sauf cas particulier ou dossier incomplet.

Comment est calculée la bourse ?

C'est la Commission des fonds sociaux, composée de vos représentants salariés et employeurs, qui fixe le montant

Sont pris en considération :

- vos ressources familiales
- votre situation familiale
- les conditions des études (internat, demi-pension, logement, transport, etc.)
- les frais réels (voir au verso liste des dépenses)
- le bénéfice éventuel d'une bourse d'État ou régionale, d'une aide MSA ou autre.

Comment est-elle versée ?

Directement sur votre compte bancaire ou postal, par virement.

Il n'y a pas de paiement direct à l'Établissement scolaire, ni à votre enfant.

La bourse est-elle systématiquement reconduite l'année suivante ?

Non, il faut établir un nouveau dossier à demander au Département Laboratoire Innovation sociale AGRICA Prévoyance.

La bourse est-elle cumulable avec une bourse d'État?

Oui. Cependant, pour l'estimation des frais réellement à charge et le calcul de la bourse **AGRI PRÉVOYANCE**, la Commission des fonds sociaux prend en compte le montant d'une bourse d'État ou de toute autre aide obtenue.

Pour tout contact :



E-mail : actionsocialeprevoyance@groupagric.com

ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite

AGRIPRÉVOYANCE-Institution de prévoyance régie par le Code Rural.
21 rue de la Bienfaisance - 75382 Paris cedex 08
Tél. 01 71 21 00 00 - fax : 01 71 21 00 01 - www.groupagric.com
Membre du GIE Agrica GESTION - RCS Paris n° 493 373 682

IMPORTANT

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'AIDE AUX ÉTUDES	LISTE DES DÉPENSES ET RESSOURCES DE L'ÉTUDIANT JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Photocopie de votre dernier avis d'imposition (ou de non-imposition)<input checked="" type="checkbox"/> Photocopie de votre dernier bulletin de salaire, des notifications de chômage, de maladie, d'invalidité, la déclaration pré remplie sur laquelle figure vos revenus (retraite, IJ, invalidité...)<input checked="" type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire au nom des parents aux normes SEPA<input checked="" type="checkbox"/> Certificat de scolarité<input checked="" type="checkbox"/> Photocopie de la notification des prestations familiales	<p><u>Dépenses et frais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Reçu du paiement des frais d'inscription (internat, établissement privé...)<input checked="" type="checkbox"/> Facture des frais pédagogiques (livres, matériel, tenues spécifiques liées aux études, frais de cantine, transport) <p><u>Aides obtenues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Notification d'attribution des bourses d'État et autres aides

ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite

Toutes dépenses déclarées et non justifiées ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide